

II. La Déclaration de Droits de l'Homme et du Citoyen

1 Déclaration des Droits de l'Homme (Document sur l'ENT)

<https://www.youtube.com/watch?v=mzky0ylhgCo>

2 Les sources du texte

<https://www.youtube.com/watch?v=1Eb959kGhIs>

A travers les entretiens de Gilles Manceron, historien, et de Jean Pierre Dubois, président de la ligue des droits de l'homme, cet extrait présente les sources de la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen : Bill of Right, Habeas Corpus, déclaration d'indépendance des Etats Unis, et déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

3 Vidéo d'Amnesty -10 mn

<https://www.youtube.com/watch?v=eNotd5Q6yxM>

➔ Prendre des notes

4 Les différents droits – Correction.

Droits de première génération

Il s'agit des **droits physiques et intellectuels** affirmés par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789. Édictée dans un contexte libéral, elle reflète les visions de cette époque en proclamant des droits individuels et universels fondamentaux tels que la liberté, l'égalité ou encore le droit de propriété. La proclamation de tels droits a été influencée par la philosophie des Lumières, et notamment par l'idée du « contrat social » de Rousseau. En effet, on considère alors que l'homme a des droits qui lui sont inhérents, **les droits naturels** ; ceux-ci doivent être garantis par le pouvoir étatique pour permettre leur exercice normal.

Aux droits naturels s'ajoutent des droits qui s'exercent dans le cadre de la société : **liberté d'opinion, égalité devant l'impôt ou encore liberté de pensée**. Tous ces droits de première génération forment un socle sur lequel les autres droits peuvent se développer.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen n'apporte aucune garantie quant à son application. Elle affirme seulement que la Constitution devra garantir les droits proclamés par cette déclaration. En pratique, ces droits sont garantis par l'absence d'intervention excessive de l'Etat dans l'économie et la société (ex : liberté d'aller et de venir).

Droits de seconde génération

Il s'agit de **droits économiques et sociaux** proclamés bien plus tard, par le préambule de la Constitution de 1946. En 1789, ces droits n'étaient pas considérés comme fondamentaux à une époque où la pensée libérale dominait. Mais en 1946, les problèmes économiques et sociaux étant davantage mis en avant, on cherche à garantir de nouveaux droits. Les années de guerre et la crise de 1929 avaient en effet conduit la France à faire intervenir massivement l'Etat dans l'économie et la société ; on compte donc désormais sur l'Etat pour assurer la prospérité économique et sociale. C'est dans ce contexte que le préambule de la Constitution de 1946 affirme **le droit syndical, le droit de grève** ou encore le **droit au travail**. On parle de "droits créances" car on demande l'intervention de l'Etat pour les garantir (ex : protection sociale).

Comme pour atténuer les effets du libéralisme, ce préambule se fait défenseur des droits de l'homme attachés à la société. Les individus voient désormais leurs libertés individuelles et collectives garanties.

Droits de troisième génération

Il s'agit **des droits dits de solidarité**. Datant de la fin du 20^e siècle et du début du 21^e siècle, ces droits récents ont une nature parfois controversée. Parmi ces droits, on peut citer les droits relatifs à **l'environnement** et à la **bioéthique**. Certains de ces droits n'ont en effet encore qu'une valeur déclarative et ne peuvent donc être garantis. La Charte de l'environnement de 2004 a néanmoins été intégrée à la Constitution.

Source : <https://www.lemondepolitique.fr/cours/libertespubliques/sources/generation-de-droit.htm>

Les différents droits exprimés dans la DUDH

➤ **Droits de première génération**

Il s'agit des droits physiques et intellectuels, des droits naturels : liberté d'opinion, liberté d'expression, de religion, droits des minorités et interdiction de la discrimination, de l'esclavage et de la torture, égalité devant l'impôt ou encore liberté de pensée.

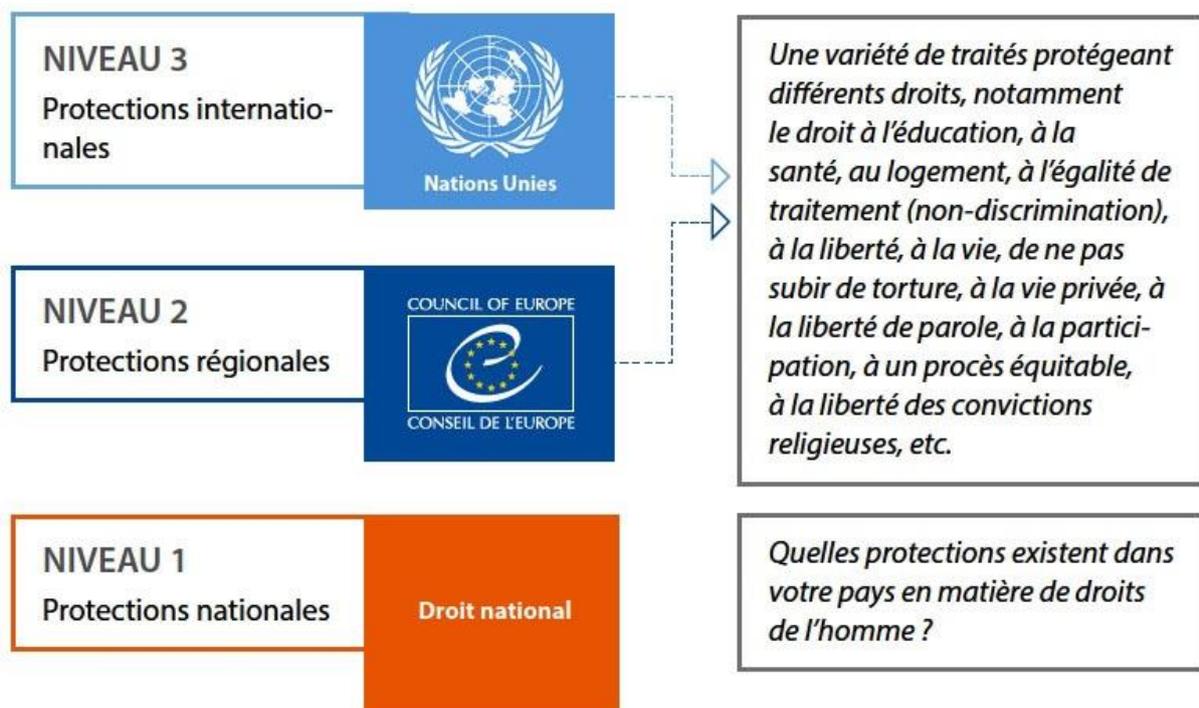
➤ **Droits de seconde génération**

Il s'agit de droits économiques, sociaux et culturels, le droit syndical, le droit de grève, le droit au travail, droit à l'éducation et à la formation, droit à la sécurité sociale, à la santé, protection de la famille et des enfants (droits qui engagent l'intervention de l'état.)

➤ **Droits de troisième génération**

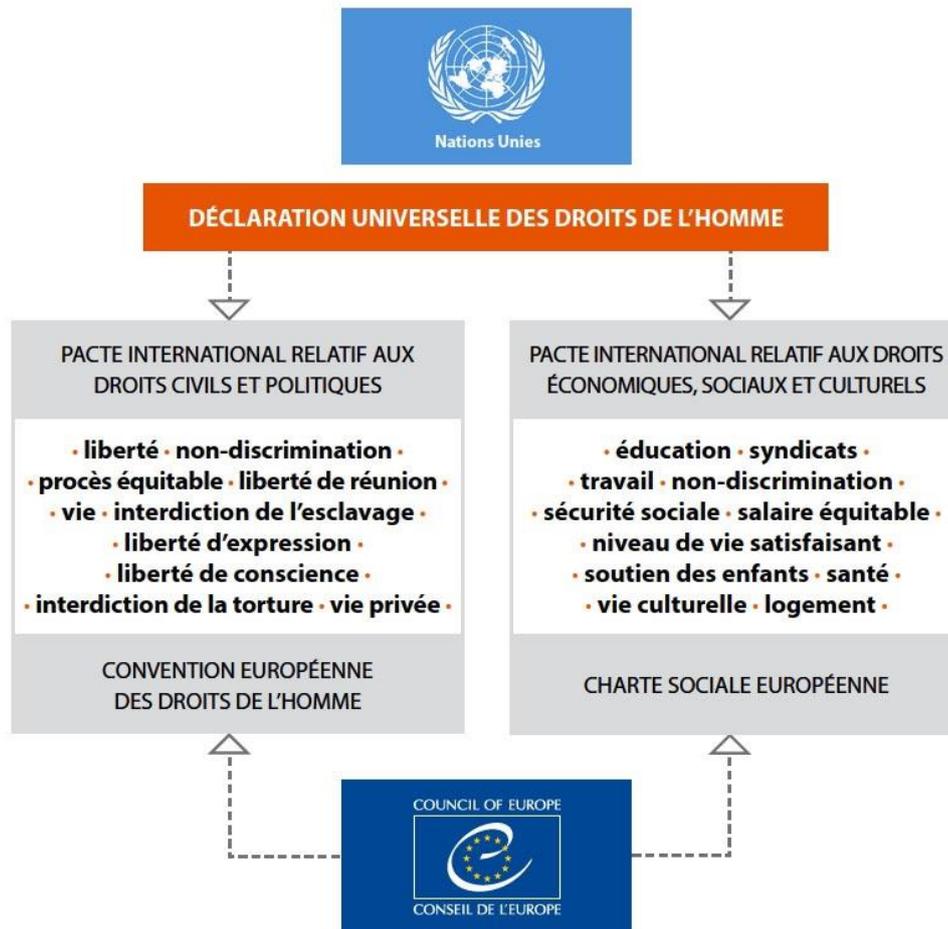
Les droits collectifs ou solidaires, les droits relatifs à l'environnement et à la bioéthique, droit à la Paix, droits des peuples à disposer d'eux-mêmes. .

Document 1



Source : <https://www-cairn-info.ressources-electroniques.univ-lille.fr/miroirs--9789287182487-page-43.htm>

Document 2



Travail évalué : Constituer un dossier sur l'un de ses thèmes.

- Libertés et engagement dans la cité- manifester, se syndiquer.
- Les élections : élections lycéennes.
- Droits des femmes /Combats sociaux/ mixité et égalité parité
- Discriminations sociales – handicap.
- Racisme
- Réseaux sociaux / harcèlement
- Liberté d'information
- Identité numérique

Citoyenneté : qualité commune des citoyens qui implique des droits et des devoirs.

Citoyen : personne appartenant à une communauté politique à laquelle elle peut participer, qui a des droits politiques, en particulier le droit de vote.

Constitution : ensemble des textes qui définit et organise la forme de l'État et la répartition des pouvoirs.

Démocratie : régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté en élisant ses représentants et où les droits fondamentaux de l'homme sont garantis. S'oppose à une dictature.

Discrimination : distinction qui s'exerce à l'encontre d'un individu ou d'un groupe d'individus d'après certains caractères particuliers (sexe, origine...) aboutissant à une inégalité. Sur le plan juridique, les discriminations sont un délit et sont punies par la loi.

Droit : ensemble des règles qui définissent les droits et les devoirs des membres d'une société. Elles sont appliquées par l'État et leur manquement peut donner lieu à des sanctions.

Droits civils : règles garanties par la loi qui concernent tout citoyen en tant que personne privée (droit au respect de la vie privée, droit à l'image...).

Droits civiques : règles et libertés garanties par la loi qui accordent au citoyen des libertés politiques (le droit de vote et d'éligibilité) ainsi que des libertés individuelles (liberté d'opinion, de réunion, d'association).

Droits naturels : droits attachés à la personne humaine, indépendamment de sa position sociale, de son ethnie ou de toute autre considération.

Droits politiques : droits qui permettent au citoyen de participer au pouvoir (droit de vote et d'éligibilité).

Égalité : une des valeurs de la République. Reconnue dès la I^{re} République mais étendue aux femmes (droit de vote) seulement à partir de 1944, elle désigne l'égalité de tous devant la loi.

État de droit : pays dans lequel les rapports entre les gens, les droits et les devoirs sont réglés par des lois écrites et démocratiquement votées.

Fraternité : une des valeurs de la République. Apparue dans la devise républicaine en 1848, il faut attendre 1946 (Constitution de la IV^e République) pour que soit affirmée l'existence de droits économiques et sociaux (aide à ceux qui ne peuvent vivre décemment, droit au travail et à l'action syndicale, droit de grève).

Intérêt commun (intérêt général) : avantage dont profite l'ensemble ou la majorité de la population.

Justice : institution qui a pour but de faire respecter les lois et de régler les conflits entre les citoyens.

Liberté : une des valeurs de la République. Possibilité de pouvoir agir selon sa propre volonté, sans que cela porte atteinte aux droits et à la sécurité des autres. Reconnue comme un droit de l'homme par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), la liberté fait passer l'homme de la position de sujet au statut de citoyen.

Libertés individuelles : droits garantis par la loi à chaque individu en matière de sûreté de la personne, libre circulation, choix du domicile, liberté de religion, liberté d'opinion...

Loi : règle ou obligation qui émane d'une autorité souveraine (en France du Parlement) et qui s'impose à tous les membres d'une société.

Nationalité : appartenance officielle d'un individu à un pays, justifiée par la naissance sur le territoire de cet État (droit du sol) ou par la filiation (droit du sang). Elle donne des droits et impose des devoirs.

Principes : règles d'action que les citoyens doivent respecter pour mettre en œuvre les valeurs de la République. L'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République (1958) définit ces principes et qualifie la France de « République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Propos discriminatoire : propos qui porte atteinte à l'individu, en s'en prenant à son origine, à son sexe, à son apparence physique, à son orientation sexuelle, à sa religion... (voir **Discrimination**)

République : régime politique où le pouvoir est détenu par les représentants élus par le peuple, n'appartient pas à une seule personne (un roi) et n'est pas héréditaire.

Souveraineté populaire : autorité, pouvoir détenus par le peuple. Dans une démocratie, cette souveraineté s'exerce par le pouvoir de voter; ce qui nécessite implicitement la reconnaissance du suffrage universel.

Valeurs : ce qui est considéré comme vrai, beau, juste selon les critères d'une société et qui est considéré comme un idéal à atteindre et à défendre. Les valeurs de la République française sont la liberté, l'égalité et la fraternité, exprimées dans la devise républicaine.